

Point 7 de l'ordre du jour

**Lieu et dates de la cent treizième
session, de la cent quatorzième
session et de la cent quinzième
session du Conseil exécutif**

CE/112/7
Madrid, 16 août 2020
Original : anglais

L'OMT agit pour l'environnement. Tous les documents du Conseil exécutif sont consultables sur le site Web de l'OMT à l'adresse www.unwto.org ou en utilisant le code QR sur cette page.



Résumé

À la cent onzième session du Conseil, les Membres se sont mis d'accord pour tenir la session suivante au premier semestre 2020 en Géorgie [CE/DEC/4(CXI)].

Toutefois, la situation internationale exceptionnelle due à la flambée de maladie à coronavirus a forcé le secrétariat, en consultation avec le Président du Conseil, à reporter la cent douzième session du Conseil exécutif au deuxième semestre 2020.

Le secrétariat propose au Conseil d'envisager de repousser la session suivante du Conseil (la cent treizième session) au premier semestre 2021, et de tenir la cent quatorzième session et la cent quinzième session au deuxième semestre 2021 dans le cadre de l'Assemblée générale.

Le secrétariat propose que la cent quinzième session, à laquelle le Conseil décidera du lieu et des dates de sa cent seizième session, se tienne juste après la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale (Maroc, 2021).

PROJET DE DÉCISION¹

Point 7 de l'ordre du jour

Lieu et dates de la cent treizième session, de la cent quatorzième session et de la cent quinzième session du Conseil exécutif
(document CE/112/7)

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport,

1. *Décide* de tenir sa cent treizième session en Espagne au premier semestre 2021, aux dates qui seront fixées d'un commun accord entre le secrétariat et le pays hôte ; et
2. *Décide également* de tenir sa cent quatorzième session et sa cent quinzième session au Maroc en 2021, immédiatement avant et après la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale, le lieu et les dates de la cent seizième session du Conseil étant décidés à la cent quinzième session.

¹ Ceci est un projet de décision. Pour la décision finale adoptée par le Conseil, voir le document des décisions publié à la fin de la session.

I. Introduction

1. Le Conseil exécutif a approuvé, à sa cent onzième session, que la session suivante du Conseil se tienne en Géorgie [CE/DEC/4(CXI)].
2. À la présente session, le Conseil est prié de décider des lieux de ses réunions jusqu'à la prochaine Assemblée générale en tenant compte des directives qu'il a adoptées concernant le choix des lieux accueillant ses sessions [CE/DEC/11(XCIV) et document CE/94/3(III)(d) rev.1].

II. Report de la cent douzième session du Conseil

3. D'après l'article 3 du Règlement intérieur du Conseil exécutif de l'Organisation, le Conseil se réunit au moins deux fois par an et les sessions sont généralement organisées chaque année au premier semestre et au dernier semestre de l'année.
4. Cependant, les circonstances exceptionnelles et inévitables causées par la flambée de COVID-19, qui relèvent vraiment de la force majeure, ont forcé le secrétariat, en consultation avec le Président du Conseil, à reporter la cent douzième session du Conseil exécutif, qui devait se tenir à l'origine du 10 au 12 juin en Géorgie, à une date ultérieure au deuxième semestre de l'année. Le secrétariat a notifié le report aux membres du Conseil dans une note verbale envoyée sous forme électronique le 8 mai 2020.
5. Les nouvelles dates de la cent douzième session du Conseil (15-17 septembre 2020) ont été communiquées aux Membres dans une lettre d'invitation conjointe du Secrétaire général et du Ministre de l'économie et du développement durable de la Géorgie le 19 juin 2020. Le Conseil est la première réunion de l'OMT à se tenir en présentiel depuis le début de la pandémie.
6. On notera qu'avant 2020, le Conseil exécutif n'a jamais tenu de session en ligne. De plus, à la connaissance du secrétariat, aucune autre organisation du système des Nations Unies n'a tenu de réunions officielles en ligne d'un organe directeur avant la pandémie de COVID-19. Par conséquent, de nombreuses institutions ont elles aussi ajourné ou reporté les réunions programmées de leurs organes directeurs en 2020. Le secrétariat s'est attelé à l'élaboration de procédures et de méthodes de travail spéciales pour la tenue de réunions virtuelles et hybrides de ses organes directeurs, si besoin était.

III. Cent treizième, cent quatorzième et cent quinzième sessions

7. D'après l'article 16 des Statuts et l'article 3.1 du Règlement intérieur du Conseil exécutif de l'Organisation, le Conseil se réunit « au moins deux fois par an », généralement à chaque semestre de l'année. Cependant, en vertu du principe général du droit d'après lequel « à l'impossible nul n'est tenu » (*ad impossibilia nemo tenetur*), le non-respect d'une telle obligation constitutionnelle se justifierait s'il était dû à la force majeure, c'est-à-dire à la survenance d'un empêchement ou d'un événement irrésistible, échappant au contrôle de l'OMT, rendant objectivement impossible d'exécuter l'obligation en question.
8. Étant donné le contexte sanitaire mondial actuel et les restrictions sur les voyages, les rassemblements et la circulation des personnes, la décision de reporter la cent treizième session du Conseil exécutif au premier semestre 2021 ne saurait raisonnablement être considérée comme contrevenant à l'obligation constitutionnelle de tenir deux réunions du Conseil par an. De fait, le secrétariat a concentré à la présente session du Conseil tous les points de l'ordre du jour normalement examinés par le Conseil annuellement. Les autres entités des Nations Unies ont pris des mesures analogues du fait de la pandémie.
9. En outre, d'après l'article 3.1 de son Règlement intérieur, le Conseil exécutif a compétence pour prendre toute décision visant à fixer la date de sa session suivante. Le Conseil peut donc reporter sa session suivante au premier semestre 2021, à laquelle il sera appelé à recommander à l'Assemblée générale un candidat au poste de Secrétaire général.
10. Conformément aux directives concernant le choix des lieux accueillant les sessions du Conseil exécutif [document CE/94/3(III)(d) rev.1], quand le Conseil se réunit pour recommander à l'Assemblée générale un candidat à nommer au poste de Secrétaire général, la réunion du Conseil exécutif se tient au siège de l'Organisation.

11. Le secrétariat propose que la cent quinzième session du Conseil à laquelle les Membres décideront du lieu et des dates de la cent seizième session du Conseil se tienne immédiatement après la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale 2021 au Maroc.

* * *